

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 26 juillet 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DUCT 110** Signature d'une convention triennale avec l'association « Réseau Môm'artre » pour l'attribution d'une subvention.

**M. Mao PENINO, rapporteur.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le Livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention d'objectifs avec l'association « Réseau Môm'artre » et de lui attribuer une subvention ;

Sur le rapport présenté par M. Mao PENINO au nom de la 1e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association « Réseau Môm'artre » une convention triennale d'objectifs dont le texte est joint en annexe du présent projet de délibération.

Article 2 : Une subvention de 37.000 euros est versée à l'association « Réseau Môm'artre » (numéro tiers demandeur 19394 ), 152 avenue de Saint Ouen 75018 PARIS.

Article 3: La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020 ligne de subventions : VF 14011 « provisions pour subventions de fonctionnement au titre du bureau des temps » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2011 et suivants, sous réserve de la décision de financement.